



Commune de Prangins

Simulation pour le dimensionnement de la zone à bâtir (d'habitation et mixte)

NOOFS: **5725**

Pré-estimation automatique des réserves réalisée le: 30.12.2021
Variante enregistrée le: 24.10.2023

Nom de la variante: **Urbanité(s)**

Commentaire libre:

Révision PACom 2022-2025

Population: 31.12.2021
Affectation du sol: 30.12.2021
Registre cantonal des bâtiments: 30.12.2021
Cadastre: 30.12.2021

PARCELLES CONTENANT UNE RESERVE (POSSIBILITE D'IMPLANTER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION) HORS CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrains contenant une réserve

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****	Part d'habitat (%)	Taux de saturation (%)	SBP théorique (m2)	SBP déjà bâtie (m2)	% disponible théorique	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)
Total		0								0

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir hors du périmètre de centre

0

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

PARCELLES CONTENANT UN POTENTIEL DE DENSIFICATION HORS CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrain contenant un potentiel de densification

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****		Part d'habitat (%)		Taux de saturation (%)		SBP théorique (m2)		SBP déjà bâtie (m2)		% disponible théorique	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)			
646	Zone d'habitation de très faible densité	323	0.25	0	100	100	100	100	81	0	0	0	100	NaN	100	0	81	0
Total		323															81	0

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir hors du périmètre de centre

2	0
---	---

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

PARCELLES CONTENANT UNE RESERVE (POSSIBILITE D'IMPLANTER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION) EN CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrains contenant une réserve

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****		Part d'habitat (%)		Taux de saturation (%)		SBP théorique (m2)		SBP déjà bâtie (m2)		% disponible théorique		% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes		Surface brute de plancher réalisable (m2)			
78	Zone d'habitation de faible densité	400	0.5	0.7	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100	100	100	200	280	0	0	100	100	100	100	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6)	200	280
92	Zone d'habitation de très faible densité	1527	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100	100	100	305	305	113	113	63	63	63	63		192	192
96	Zone d'habitation de très faible densité	2563	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100	100	100	513	513	339	339	34	34	34	34		174	174
99	Zone d'habitation de très faible densité	1687	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100	100	100	337	337	0	0	100	100	100	100	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Non bâti	337	337
119	Zone d'habitation de très faible densité	2306	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100	100	100	461	461	197	197	57	57	47	47		217	217
127	Zone d'habitation de très faible densité	4268	0.2	0.63	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100	100	100	854	2667	0	0	100	100	100	100	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	854	2667
129	Zone d'habitation de très faible densité	1399	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100	100	100	280	280	0	0	100	100	100	100	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Non bâti	280	280
174	Zone d'habitation de très faible densité	3673	0.16	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur estimée selon le futur règlement	100	100	100	100	573	735	511	511	11	30	11	30	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	63	221
287	Zone d'habitation de très faible densité	2521	0.2	0.2		100	100	100	100	504	504	347	347	31	31	31	31		156	156
294	Zone de centre de localité (zone village)	3187	0.5	0.5		90	90	100	100	1434	1434	818	818	43	43	43	43		617	617
297	Zone d'habitation de très faible densité	2910	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100	100	100	582	582	358	358	39	38	39	39		227	227
298	Zone d'habitation de très faible densité	2047	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100	100	100	409	409	205	205	50	50	50	50		205	205
299	Zone d'habitation de très faible densité	4600	0.16	0.2	Justification des	100	100	100	100	732	920	578	578	21	37	21	37	Justification des	154	340

					corrections de la commune: Valeur estimée selon le futur règlement															corrections de la commune: Autre, à commenter													
307	Zone d'habitation de très faible densité	2009	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100							402	402	192	192							52	52	52	52			209	209		
316	Zone de centre de localité (zone village)	1685	0.39	0.63		94	94							621	985	331	331									47	66	47	66	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	292	650	
318	Zone d'habitation de faible densité	1461	0.77	0.7	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100							1125	1022	0	0									100	100	100	100	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	1125	1022	
324	Zone d'habitation de très faible densité	1497	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100							299	299	0	0									100	100	100	100			299	299
358	Zone d'habitation de très faible densité	1930	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100							386	386	210	210									46	46	46	46			178	178
361	Zone d'habitation de très faible densité	1640	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100							328	328	0	0									100	100	100	100			328	328
367	Zone d'habitation de très faible densité	3407	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100							681	681	89	89									87	87	84	84			572	572
381	Zone d'habitation de très faible densité	2033	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100							407	407	0	0									100	100	100	100			407	407
384	Zone d'habitation de très faible densité	1606	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100							321	321	146	146									54	55	54	54			173	173
385	Zone d'habitation de très faible densité	4339	0.15	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur estimée selon le futur règlement	100	100							651	868	711	711										-9	18	0	18	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	0	156
391	Zone d'habitation de très faible densité	8552	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100							1710	1710	198	198									88	88	67	67			1146	1146
403	Zone d'habitation de très faible densité	6179	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100							1236	1236	354	354									71	71	64	64			791	791
413	Zone d'habitation de très faible densité	2968	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100							594	594	345	345									42	42	42	42			249	249
423	Zone d'habitation de très faible densité	6461	0.15	0.15		100	100							969	969	782	782									19	19	19	19			184	184
460	Zone d'habitation de très faible densité	1176	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100							235	235	0	0									100	100	86	86			202	202
471	Zone d'habitation de très faible densité	542	0.2	0.2		100	100							108	108	0	0									100	100	100	100			108	108
529	Zone d'habitation de très faible densité	2088	0.2	0.2		100	100							418	418	147	147									65	65	56	56			234	234
549	Zone d'habitation de très faible densité	2447	0.27	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100							656	489	0	0									100	100	100	100	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	656	489	
556	Zone d'habitation de très faible densité	11095	0.27	0.63		100	100							3006	6934	0	0									100	100	100	100	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	3006	6934	
559	Zone d'habitation de très faible densité	12537	0.2	0.63	Justification des	100	100							2507	7835	1642	1642									35	79	35	79	Justification des	877	6190	

					corrections de la commune: Valeur du futur règlement														corrections de la commune: Autre, à commenter				
656	Zone d'habitation de très faible densité	1673	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100					335	335	0	0					335	335		
659	Zone d'habitation de très faible densité	1874	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100					375	375	0	0					375	375		
794	Zone d'habitation de très faible densité	1101	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100					220	220	0	0					220	220		
980	Zone d'habitation de très faible densité	1321	0.15	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur estimée selon le futur règlement	100	100					198	264	0	0					198	264		
981	Zone d'habitation de très faible densité	1942	0.15	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur estimée selon le futur règlement	100	100					291	388	126	126					166	264		
1228	Zone d'habitation de faible densité	2955	0.41	0.35	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100					1200	1034	0	0					1200	1034		
1235	Zone d'habitation de très faible densité	1250	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100					252	250	0	0					252	250		
1315	Zone d'habitation de faible densité	2831	1.02	0.63		100	100					2882	1769	0	0					2882	1769		
1507	Zone d'habitation de très faible densité	1188	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100					238	238	0	0					238	238		
1577	Zone d'habitation de très faible densité	3689	0.27	0.7		100	100					996	2582	0	0					996	2582		
1594	Zone d'habitation de très faible densité	1000	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100					200	200	0	0					200	200		
9000	Zone d'activités artisanales	4297	0	0.7	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	0	100					0	3008	0	0			Na N	100	0	100	0	3008
Total		133861																		21774	36973		

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir dans le périmètre de centre (si présent)

435 **739**

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà

intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

****** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à $CUS * Surface (m^2)$, et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés*

PARCELLES CONTENANT UN POTENTIEL DE DENSIFICATION EN CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrain contenant un potentiel de densification

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****		Part d'habitat (%)		Taux de saturation (%)		SBP				% disponible		% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes		Surface brute de plancher réalisable (m2)	
									théorique (m2)	déjà bâtie (m2)	théorique	en tenant compte des éventuelles contraintes						
52	Zone d'habitation de très faible densité	1211	0.2	0.2	100	100	100	100	242	242	224	224	8	8	8	8	19	19
56	Zone de centre de localité (zone village)	70	0.5	0.5	90	90	100	100	32	32	16	16	49	49	49	0	16	0
59	Zone de centre de localité (zone village)	38	0.5	0.5	90	90	100	100	17	17	0	0	100	100	100	0	17	0
60	Zone de centre de localité (zone village)	162	0.5	0.5	90	90	100	100	73	73	24	24	67	67	67	0	49	0
70	Zone d'habitation de très faible densité	1340	0.2	0.2	100	100	100	100	268	268	186	186	31	31	31	31	83	83
72	Zone d'habitation de très faible densité	1097	0.2	0.2	100	100	100	100	219	219	142	142	35	35	35	35	77	77
77	Zone d'habitation de très faible densité	1649	0.2	0.2	100	100	100	100	330	330	270	270	18	18	18	18	59	59
82	Zone d'habitation de très faible densité	1390	0.2	0.2	100	100	100	100	278	278	142	142	49	49	49	49	136	136
86	Zone d'habitation de très faible densité	1373	0.2	0.2	100	100	100	100	275	275	225	225	18	18	18	18	50	50
90	Zone d'habitation de très faible densité	1290	0.2	0.2	100	100	100	100	258	258	227	227	12	12	12	12	31	31
93	Zone d'habitation de très faible densité	1341	0.2	0.2	100	100	100	100	268	268	238	238	11	11	11	11	29	29
94	Zone d'habitation de très faible densité	1476	0.2	0.2	100	100	100	100	295	295	277	277	6	6	6	6	18	18
98	Zone d'habitation de très faible densité	2909	0.2	0.2	100	100	100	100	582	582	559	559	4	4	4	4	23	23
100	Zone d'habitation de très faible densité	706	0.25	0	100	100	100	100	176	0	0	0	100	NaN	100	0	176	0
101	Zone de centre de localité (zone village)	968	0.5	0.5	90	90	100	100	436	436	288	288	34	34	34	0	148	0
120	Zone d'habitation de très faible densité	1470	0.2	0.2	100	100	100	100	294	294	159	159	46	46	46	46	135	135
128	Zone d'habitation de très faible densité	1423	0.2	0.2	100	100	100	100	285	285	151	151	47	47	47	47	134	134

130	Zone d'habitation de très faible densité	1237	0.2	0.2		100	100		100	100		247	247	245	245		1	1	1	1		2	2
171	Zone d'habitation de très faible densité	1213	0.2	0.2		100	100		100	100		243	243	183	183		25	25	25	25		61	61
173	Zone d'habitation de faible densité	62	0.45	0.45		100	100		100	100		28	28	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6)	28	0
187	Zone d'habitation de très faible densité	1717	0.2	0.2		100	100		100	100		343	343	225	225		35	34	35	35		120	120
190	Zone d'habitation de très faible densité	1229	0.2	0.2		100	100		100	100		246	246	226	226		8	8	8	8		20	20
191	Zone d'habitation de très faible densité	1745	0.2	0.2		100	100		100	100		349	349	320	320		8	8	8	8		28	28
197	Zone d'habitation de très faible densité	1268	0.2	0.2		100	100		100	100		254	254	210	210		17	17	17	17		43	43
200	Zone d'habitation de très faible densité	1209	0.2	0.2		100	100		100	100		242	242	109	109		55	55	55	55		133	133
202	Zone de centre de localité (zone village)	413	0.5	0.5		90	90		100	100		186	186	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Pas d'aire d'implantation + ISOS	186	0
204	Zone de centre de localité (zone village)	231	0.5	0.5		90	90		100	100		104	104	63	63		39	39	39	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Pas d'aire d'implantation + ISOS	41	0
205	Zone de centre de localité (zone village)	80	0.5	0.5		90	90		100	100		36	36	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Pas d'aire d'implantation + ISOS	36	0
214	Zone de centre de localité (zone village)	1137	0.5	0.5		90	90		100	100		512	512	203	203		60	60	60	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Pas d'aire d'implantation + ISOS	307	0
219	Zone de centre de localité (zone village)	1729	0.5	0.5		90	90		100	100		778	778	676	676		13	13	13	0	Justification des corrections de la commune: Recensement architectural : parcelle liée à un bâtiment ou objet noté 1 ou 2 dans le recensement architectural (objet d'importance nationale ou régionale) (1.3.1.14)	101	0
224	Zone de centre de localité (zone village)	7399	0.5	0.63	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	60	Commentaire de la commune: Une partie de la parcelle est affectée en zone de verdure.	100	100		3330	2775	2686	2686		19	3	19	3	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	633	83
228	Zone de centre de localité (zone village)	189	0.5	0.5		90	90		100	100		85	85	72	72		15	16	15	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Pas d'aire d'implantation + ISOS	13	0

243	Zone d'habitation de faible densité	1759	0.45	0.63		100	100		100	100		792	1100	373	338		53	69	53	69	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	420	759
246	Zone d'habitation de faible densité	2123	0.88	0		100	100		100	100		1875	0	0	0		100	Na	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	1875	0
247	Zone de centre de localité (zone village)	729	0.5	0.63	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		328	410	198	198		39	52	39	52	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	128	213
249	Zone de centre de localité (zone village)	105	0.5	0.5		90	90		100	100		47	47	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Secteur de jardin + périmètre ISOS	47	0
250	Zone de centre de localité (zone village)	72	0.5	0.5		90	90		100	100		32	32	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Secteur de jardin + périmètre ISOS	32	0
251	Zone de centre de localité (zone village)	940	0.5	0.5		90	90		100	100		423	423	406	406		4	4	4	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Secteur de jardin + périmètre ISOS	17	0
258	Zone de centre de localité (zone village)	426	0.5	0.5		90	90		100	100		191	191	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Secteur de jardin + périmètre ISOS	191	0
262	Zone de centre de localité (zone village)	592	0.5	0.5	Justification des corrections de la commune: Autre à commenter	90	90		100	100		266	266	195	195		27	27	27	25	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Secteur de jardin + périmètre ISOS	72	67
268	Zone de centre de localité (zone village)	294	0.5	0	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		132	0	0	0		100	Na	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	132	0
270	Zone de centre de localité (zone village)	314	0.5	0	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		141	0	0	0		100	Na	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	141	0
272	Zone de centre de localité (zone village)	2210	0.5	0.5		90	90		100	100		994	994	415	415		58	58	58	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Secteur de jardin + périmètre ISOS + zone de verdure	577	0
273	Zone de centre de localité (zone village)	1667	0.5	0		90	90		100	100		750	0	19	19		97	-	97	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	728	0

308	Zone d'habitation de très faible densité	1502	0.2	0.2		100	100		100	100		300	300	171	171		43	43	43	43		129	129	
310	Zone de centre de localité (zone village)	944	0.5	0.63	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		425	531	339	339		20	36	20	36	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	85	191	
311	Zone de centre de localité (zone village)	1049	0.47	0.63		91	91		100	100		452	596	238	238		47	60	47	60	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	212	358	
314	Zone de centre de localité (zone village)	907	0.5	0.63	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		408	510	280	280		31	45	31	45	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	126	230	
317	Zone d'habitation de faible densité	2229	0.45	0.63		100	100		100	100		1003	1393	429	429		57	69	57	69	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	572	961	
320	Zone d'habitation de très faible densité	1508	0.2	0.2		100	100		100	100		302	302	283	298		6	1	6	1	Justification des corrections de la commune: Nouveau bâtiment dont le permis d'habiter a été octroyé avant le 1er janvier (date de mise à jour des données de population) (1.3.1.10)	18	3	
321	Zone d'habitation de très faible densité	1694	0.2	0.2		100	100		100	100		339	339	244	244		28	28	28	28		95	95	
323	Zone d'habitation de très faible densité	1366	0.2	0.2		100	100		100	100		273	273	182	182		33	33	33	33		90	90	
326	Zone d'habitation de très faible densité	626	0.2	0.2		100	100		100	100		125	125	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6)	125	0	
335	Zone d'habitation de très faible densité	1897	0.2	0.2		100	100		100	100		379	379	238	238		37	37	37	37		140	140	
336	Zone d'habitation de très faible densité	998	0.2	0.2		100	100		100	100		200	200	195	195		2	2	2	2		4	4	
338	Zone d'habitation de très faible densité	956	0.2	0.2		100	100		100	100		191	191	99	99		48	48	48	48		92	92	
359	Zone d'habitation de très faible densité	1469	0.2	0.2		100	100		100	100		294	294	249	153	Commentaire de la commune: Donnée de base (249m2) erronée	15	48	15	48	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	44	141	
362	Zone d'habitation de très faible densité	1463	0.2	0.2		100	100		100	100		293	293	255	255		13	13	13	13		38	38	
366	Zone d'habitation de très faible densité	1006	0.2	0.2		100	100		100	100		201	201	8	8		96	96	96	96		193	193	
368	Zone d'habitation de très faible densité	25	0.2	0.2		100	100		100	100		5	5	0	0		100	100	100	100		5	5	
376	Zone d'habitation de très faible densité	1763	0.2	0.2		100	100		100	100		353	353	264	264		25	25	25	25		88	88	
398	Zone d'habitation de très faible densité	1685	0.2	0.2		100	100		100	100		337	337	328	328		3	3	3	3		10	10	
401	Zone d'habitation de très faible densité	2002	0.2	0.2		100	100		100	100		400	400	272	272		32	32	32	32		128	128	
402	Zone d'habitation de très faible densité	459	0.2	0.2		100	100		100	100		92	92	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Accès privé : parcelle correspondant exactement à un accès privé ne pouvant être déplacé (1.3.1.1)	92	0	
407	Zone d'habitation de très faible densité	1974	0.15	0.15		100	100		100	100		296	296	291	291		2	2	2	2		6	6	
411	Zone d'habitation de très faible densité	1200	0.2	0.2		100	100		100	100		240	240	207	207		14	14	14	14		34	34	
414	Zone d'habitation de très faible densité	1874	0.2	0.2		100	100		100	100		375	375	277	277		26	26	26	26		98	98	
415	Zone d'habitation de très faible densité	926	0.27	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100		100	100		250	185	161	161		36	13	36	13	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	90	24	
422	Zone d'habitation de très faible densité	435	0.15	0.15		100	100		100	100		65	65	10	10		85	85	85	85		55	55	
424	Zone d'habitation de très faible densité	4171	0.15	0.15		100	100		100	100		626	626	507	507		19	19	19	19		119	119	
425	Zone d'habitation de très faible densité	4368	0.15	0.15		100	100		100	100		655	655	539	539		18	18	18	18		118	118	
427	Zone d'habitation de très faible densité	1549	0.2	0.2		100	100		100	100		310	310	99	296		68	4	68	4	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	211	12	

429	Zone d'habitation de très faible densité	596	0.2	0.2		100	100		100	100		119	119	81	81		32	32	32	32		38	38	
434	Zone d'habitation de très faible densité	1154	0.2	0.2		100	100		100	100		231	231	228	228		1	1	1	1		2	2	
448	Zone d'habitation de très faible densité	2017	0.2	0.2		100	100		100	100		403	403	317	403		22	0	22	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	89	0	
466	Zone d'habitation de très faible densité	1494	0.23	0.2		99	99		100	100		341	296	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6)	341	0	
470	Zone d'habitation de très faible densité	1006	0.2	0.2		100	100		100	100		201	201	181	181		10	10	10	10		20	20	
480	Zone d'habitation de très faible densité	822	0.2	0.2		100	100		100	100		164	164	83	83		49	49	49	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Chantier en cours	80	0	
481	Zone d'habitation de très faible densité	733	0.2	0.2		100	100		100	100		147	147	84	84		42	43	42	42		62	62	
484	Zone d'habitation de très faible densité	1194	0.2	0.2		100	100		100	100		239	239	109	109		55	54	55	55		131	131	
485	Zone d'habitation de très faible densité	1196	0.2	0.2		100	100		100	100		239	239	210	210		12	12	12	12		29	29	
488	Zone d'habitation de très faible densité	1317	0.2	0.2		100	100		100	100		263	263	181	181		31	31	31	31		82	82	
491	Zone d'habitation de très faible densité	252	0.2	0.2		100	100		100	100		50	50	0	0		100	100	100	100		50	50	
493	Zone d'habitation de très faible densité	1061	0.35	0.35		100	100		100	100		371	371	254	254		32	32	32	32		119	119	
497	Zone d'habitation de moyenne densité	4773	0.85	0.7	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100		100	100		4057	3341	3943	3943		3	-18	3	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	122	0	
499	Zone d'habitation de très faible densité	1018	0.2	0.2		100	100		100	100		204	204	136	136		33	33	33	33		67	67	
500	Zone d'habitation de très faible densité	555	0.2	0.2		100	100		100	100		111	111	82	82		26	26	26	26		29	29	
501	Zone d'habitation de très faible densité	1308	0.2	0.2		100	100		100	100		262	262	249	249		5	5	5	5		13	13	
502	Zone d'habitation de très faible densité	1259	0.2	0.2		100	100		100	100		252	252	245	245		3	3	3	3		8	8	
505	Zone d'habitation de très faible densité	984	0.2	0.2		100	100		100	100		197	197	83	83		58	58	58	58		114	114	
510	Zone d'habitation de très faible densité	708	0.2	0.2		100	100		100	100		142	142	102	102		28	28	28	28		40	40	
516	Zone d'habitation de très faible densité	955	0.2	0.2		100	100		100	100		191	191	167	167		12	13	12	12		23	23	
518	Zone d'habitation de faible densité	1876	0.5	0.7		100	100		100	100		938	1313	906	906		3	31	3	31	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	28	407	
519	Zone d'habitation de faible densité	2306	0.5	0.7	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100		100	100		1153	1614	1125	1125		2	30	2	30	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	23	484	
525	Zone d'habitation de faible densité	7496	0.5	0.7	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100		100	100		3748	5247	3320	3320		11	37	11	37	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	412	1941	
539	Zone d'habitation de faible densité	118	0.5	0.7		100	100		100	100		59	83	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6)	59	0	
546	Zone d'habitation de très faible densité	1425	0.2	0.2		100	100		100	100		285	285	267	267		6	6	6	6		17	17	
552	Zone de centre de localité (zone village)	1281	0.48	0.48		91	91		100	100		554	554	496	496		10	10	10	10		55	55	
557	Zone d'habitation de faible densité	861	0.5	0.7		100	100		100	100		431	603	136	136		68	77	68	77	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	293	464	
563	Zone d'habitation de très faible densité	1357	0.2	0.2		100	100		100	100		271	271	207	207		24	24	24	24		65	65	
564	Zone d'habitation de très faible densité	1304	0.2	0.2		100	100		100	100		261	261	136	136		48	48	48	48		125	125	
609	Zone d'habitation de très faible densité	1447	0.2	0.2		100	100		100	100		289	289	249	249		14	14	14	14		40	40	
611	Zone d'habitation de très faible densité	1253	0.2	0.2		100	100		100	100		251	251	194	194		23	23	23	23		58	58	
612	Zone d'habitation de très faible densité	1410	0.2	0.2		100	100		100	100		282	282	142	142		50	50	50	50		141	141	
613	Zone d'habitation de très faible densité	2993	0.2	0.2		100	100		100	100		599	599	0	0		100	100	41	0	Justification des	246	0	

																			corrections de la commune: Nouveau bâtiment dont le permis d'habiter a été octroyé avant le 1er janvier (date de mise à jour des données de population) (1.3.1.10)				
614	Zone d'habitation de très faible densité	1342	0.2	0.2		100	100		100	100		268	268	148	148		45	45	45	45		121	121
616	Zone d'habitation de très faible densité	1705	0.2	0.2		100	100		100	100		341	341	265	265		22	22	22	22		75	75
622	Zone d'habitation de très faible densité	106	0.2	0	Justification des corrections de la commune: Valeur estimée selon le futur règlement Commentaire de la commune: Décadastration	100	100		100	100		21	0	0	0		100	Na	100	0	Justification des corrections de la commune: Accès : chemin d'accès avec servitude de droit public (affectation à modifier) (1.3.1.2)	21	0
629	Zone d'habitation de très faible densité	1444	0.2	0.2		100	100		100	100		289	289	244	244		16	16	16	16		46	46
631	Zone d'habitation de très faible densité	1308	0.2	0.2		100	100		100	100		262	262	250	250		4	4	4	4		10	10
641	Zone d'habitation de très faible densité	1309	0.2	0.2		100	100		100	100		262	262	184	184		30	30	30	30		79	79
643	Zone d'habitation de très faible densité	1308	0.2	0.2		100	100		100	100		262	262	258	258		1	1	1	1		3	3
645	Zone d'habitation de très faible densité	103	0.25	0.35		100	100		100	100		26	36	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Accès privé : parcelle correspondant exactement à un accès privé ne pouvant être déplacé (1.3.1.1)	26	0
649	Zone d'habitation de très faible densité	1198	0.2	0.2		100	100		100	100		240	240	177	177		26	26	26	26		62	62
650	Zone d'habitation de très faible densité	1203	0.2	0.2		100	100		100	100		241	241	172	172		29	29	29	29		70	70
655	Zone d'habitation de très faible densité	1515	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100		100	100		303	303	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Nouveau bâtiment dont le permis d'habiter a été octroyé avant le 1er janvier (date de mise à jour des données de population) (1.3.1.10) Commentaire de la commune: En construction	303	0
658	Zone d'habitation de très faible densité	1515	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100		100	100		303	303	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Nouveau bâtiment dont le permis d'habiter a été octroyé avant le 1er janvier (date de mise à jour des données de population) (1.3.1.10) Commentaire de la commune: En construction	303	0
719	Zone d'habitation de très faible densité	1336	0.2	0.2		100	100		100	100		267	267	190	190		29	29	29	29		77	77
722	Zone d'habitation de très faible densité	1218	0.2	0.2		100	100		100	100		244	244	189	189		22	22	22	22		54	54
728	Zone d'habitation de très faible densité	1215	0.2	0.2		100	100		100	100		243	243	210	210		14	14	14	14		34	34
729	Zone d'habitation de très faible densité	1214	0.2	0.2		100	100		100	100		243	243	212	212		13	13	13	13		32	32
746	Zone d'habitation de très faible densité	2315	0.2	0.2		100	100		100	100		463	463	427	427		8	8	8	8		37	37
748	Zone d'habitation de très faible densité	1223	0.2	0.2		100	100		100	100		245	245	242	242		1	1	1	1		2	2
750	Zone d'habitation de très faible densité	532	0.2	0.2		100	100		100	100		106	106	0	0		100	100	80	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Mention Restriction LATC	85	0

751	Zone d'habitation de très faible densité	1890	0.2	0.2		100	100		100	100		378	378	325	325		14	14	14	14		53	53	
755	Zone d'habitation de très faible densité	1492	0.2	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100		100	100		298	298	0	313		100	-5	100	0	Justification des corrections de la commune: Nouveau bâtiment dont le permis d'habiter a été octroyé avant le 1er janvier (date de mise à jour des données de population) (1.3.1.10)	298	0	
756	Zone d'habitation de très faible densité	1460	0.2	0.2		100	100		100	100		292	292	176	176		40	40	40	40		117	117	
757	Zone d'habitation de très faible densité	1501	0.15	0.2	Justification des corrections de la commune: Valeur estimée selon le futur règlement	100	100		100	100		225	300	242	242		-8	19	0	19	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	0	57	
759	Zone d'habitation de très faible densité	1141	0.2	0.2		100	100		100	100		228	228	218	218		5	4	5	5		11	11	
760	Zone d'habitation de très faible densité	1141	0.2	0.2		100	100		100	100		228	228	148	148		35	35	35	35		80	80	
761	Zone d'habitation de très faible densité	1138	0.2	0.2		100	100		100	100		228	228	93	93		59	59	59	59		135	135	
770	Zone de centre de localité (zone village)	83	0.5	0.63		90	90		100	100		38	47	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6)	38	0	
795	Zone d'habitation de très faible densité	1218	0.2	0.2		100	100		100	100		244	244	231	231		5	5	5	5		12	12	
818	Zone de centre de localité (zone village)	186	0.5	0.63		90	90		100	100		84	104	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6)	84	0	
831	Zone de centre de localité (zone village)	5017	0.47	0		97	0		100	100		2263	0	275	275		88	-	28	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	634	0	
832	Zone d'habitation de très faible densité	3003	0.25	0.2		100	100		100	100		751	601	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Accès privé : parcelle correspondant exactement à un accès privé ne pouvant être déplacé (1.3.1.1)	751	0	
835	Zone d'habitation de très faible densité	557	0.25	0.2		100	100		100	100		139	111	98	98		29	12	29	12	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	40	13	
838	Zone d'habitation de très faible densité	943	0.25	0.2		100	100		100	100		236	189	198	198		16	-5	16	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	38	0	
843	Zone d'habitation de très faible densité	945	0.25	0.2		100	100		100	100		236	189	99	99		58	48	58	48	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	137	91	
845	Zone d'habitation de très faible densité	1291	0.25	0.2		100	100		100	100		323	258	296	296		8	-15	8	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	26	0	
860	Zone d'habitation de très faible densité	1375	0.2	0.2		100	100		100	100		275	275	230	230		17	16	17	17		47	47	
868	Zone d'habitation de très faible densité	984	0.25	0.2		100	100		100	100		246	197	233	233		5	-18	5	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	12	0	
913	Zone d'habitation de moyenne densité	3546	0.85	0.7		100	100		100	100		3014	2483	2340	2340		22	6	22	6	Justification des	663	149	

1610	Zone d'habitation de moyenne densité	796	0.85	0.85		100	100		100	100		676	676	0	676		100	0	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	676	0
1611	Zone d'habitation de moyenne densité	796	0.85	0.85		100	100		100	100		676	676	0	676		100	0	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	676	0
1612	Zone d'habitation de moyenne densité	796	0.85	0.85		100	100		100	100		676	676	0	676		100	0	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	676	0
Total		249321																				28351	13036

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir dans le périmètre de centre (si présent)

567	261
-----	------------

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

Capacité de développement résidentiel à 15 ans hors zone à bâtir

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à corriger par la commune si besoin
xx	Donnée modifiée par la commune

		Données SDT	Données Communes	
Mesure C21	Constructions et installations dignes de protection			logements
Mesure C22	Petites entités urbanisées (hameaux)			logements
Mesure C23	Territoires à habitat traditionnellement dispersé			logements
Mesure C24	Paysages dignes de protection et constructions caractéristiques			logements
<hr/>				
	Total sans doublons			logements
		+	+	
	Plus de 25% d'habitations ou de 20 habitations hors zone à bâtir			logements
<hr/>				
	Total des logements	0	0	logements
	Le PDCn prévoit 3 habitants par logement.			
		0	0	habitants
	Le PDCn prévoit un coefficient de 60% pour tenir compte du rythme de reconversion	x 60%	x 60%	
	Total des habitants	0	0	habitants

Bilan du dimensionnement de la zone à bâtir

Prangins	
N° OFS	5725

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

A. Besoins

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 [Croissance annuelle en % de la pop. de référence]

Année de référence

Horizon de planification

En centre		Hors du centre	
		0.75	0.75
2015	2015	2015	2015
2036	2036	2036	2036

Population

Année de référence (31 décembre 2015)

Année du bilan (31 décembre 2021)

3896	3896	121	121
3943	3943	117	117

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 entre l'année de référence et l'horizon [habitants]

		19	19
--	--	----	----

Logements d'utilité publique (24 pour les communes avec centre et 12 pour les autres) [habitants]

0	0	0	0
---	---	---	---

Population maximale à l'horizon de planification selon la mesure A11

Besoins au moment du bilan [habitants]

		140	140
		19	19

B. Capacités d'accueil au moment du bilan

Capacité des réserves représentées en vert sur la carte [habitants]

Potentiel de densification des autres parcelles [habitants]

Pourcentage du potentiel de densification à utiliser [%]

Part du potentiel de densification comptabilisé à l'horizon de planification [habitants]

Capacité de développement hors de la zone à bâtir [habitants]

En centre		Hors du centre	
692	739	0	0
+		+	
311	261	2	0
33	33	33	33
103	86	1	0
		0	0
=		=	
795	825	1	0

Capacités d'accueil au moment du bilan [habitants]

C. Bilan

Etat de la capacité d'accueil par rapport aux besoins (sur-capacité si positif) [habitants]






Selon la formule: (Capacité d'accueil au moment du bilan) - (Besoins au moment du bilan).

En centre		Hors du centre	
842	872	-18	-19

ESTIMATION DES RÉSERVES EN ZONE À BÂTIR À VOCATION D'HABITATION OU MIXTE

LÉGENDE


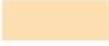





Statut de la réserve

Réserve en terrain non bâti	
Réserve en terrain partiellement bâti	
Pas de réserve car le terrain est bâti	
Dézonage partiel	
Dézonage complet	

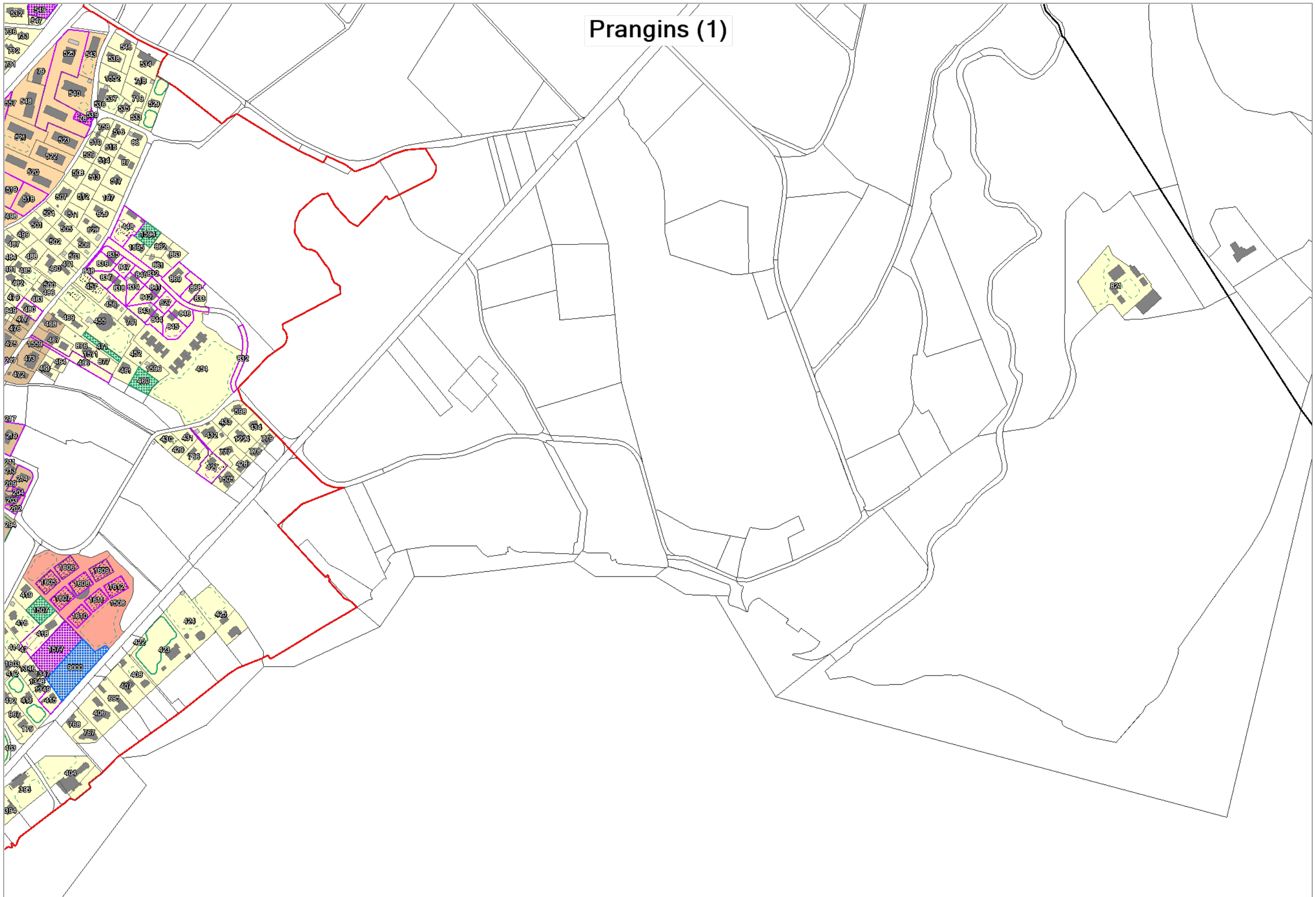
Signification des couleurs

Réserve	
Élément modifié par la commune	
Remarque de la part du SDT	
Extension de la zone à bâtir	

Affectation du sol

Zone d'habitation de très faible densité	
Zone d'habitation de faible densité	
Zone d'habitation de moyenne densité	
Zone d'habitation de forte densité	
Zone de centre de localité (zone village)	
Zone de centre historique	
Zone de hameau	

Prangins (1)



Prangins (3)



Prangins (4)

